

PRIX DE L'ABONNEMENT.
La Haye. Provinces.
Pour un an. 26 fl. 30 fl.
Six mois. 14 » 16 »
Trois mois 7 » 8 »

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION,
à La Haye, Lager Nieuwstraat,
demi-rue de Prinsengracht (Nieuwstraat)
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire,
Spier, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction francs port.

LA HAYE 21 Janvier.

Le nouveau tarif des Pays-Bas.

Après les considérations préalables, dont nous avons
donné la traduction textuelle, dans nos numéros des 18,
19 et 20 de ce mois, le rapport de la section centrale contient
sur le projet de loi même, relatif au tarif des droits d'entrée, de
sortie et de transit, les observations qui suivent:

Rapport de la section centrale.

(Suite. — Voir notre n° du 20 janvier.)

Pour ce qui est du projet de loi même, l'art. 1 a donné lieu à
des observations de détail. La section centrale a discuté la dis-
position qui renferme cet article; et s'est posé la question s'il ne
serait pas plus convenable, que la loi même indiquât la règle
générale à suivre, relativement à l'étendue et au taux de la per-
ception, et que, par conséquent le tarif ne contint que les ar-
ticles pour lesquels il serait jugé nécessaire d'établir une ex-
ception. Plusieurs membres ont opiné dans un sens affirmatif
sur cette question, se fondant sur ce que par là le tarif serait
considérablement simplifié, et que l'application en serait ren-
due beaucoup plus facile. D'ailleurs, faisaient observer ces
membres, ce procédé serait conforme au vœu de la majori-
té, qui désire que le tarif soit regardé comme une mesure de
transition, et comme un premier pas vers l'entière abolition de
tous les droits protecteurs.

Les autres membres ont déclaré ne pouvoir adhérer à cette
manière d'envisager la chose, les propositions du gouverne-
ment leur paraissant suffisantes, quant à ce point. La disposi-
tion de l'art. 1^{er}, croyaient-ils, doit être considérée comme
une mesure tendant spécialement à remplir les lacunes du tarif,
concernant aussi les nouveaux articles de commerce, et où
il n'est question ni de règle, ni d'exceptions. D'ailleurs, il ne
s'agit pas de vue que toute la loi ne contient guère que
des dispositions exceptionnelles, et que le principe général
que les honorables députés voudraient voir exprimé, dans
le texte de la loi même, y serait donc, à tout prendre, hors de
place.

La section centrale était d'avis que l'expression: qui, par
leur nature, ne peuvent être classés dans les articles qui s'y
trouvent (dans le tarif), (1) a un sens trop indéfini, parce-
qu'elle n'est pas, de quelle manière et par qui, il sera dé-
terminé si un article de commerce peut être classé, ou non, dans
un des articles du tarif. C'est pourquoi les mem-
bres désirent qu'il soit posé comme règle, que tout ce qui
n'est pas expressément nommé dans le tarif et les renvois, soit
mis sous la disposition générale de cet article, ainsi que
il est proposé à l'art. 10 du projet de 1843.

Il est nécessaire, aux yeux de la section centrale, et pour
mettre cet article en rapport avec l'art. 7, qu'à l'expression:
à l'exportation, l. p. c. (1) il soit ajouté de la valeur. Ensuite
les membres ont fait remarquer l'absence de la disposition ren-
fermée dans l'art. 7, portant que le déclarant sera libre de
payer les droits d'exportation soit d'après la valeur, soit
d'après le poids.

(1) Pour la meilleure intelligence de la chose, nous reproduisons à mé-
moire qu'ils se présenteront, le texte des paragraphes dont les termes ont été dis-
cutés.

Art. 1^{er}. Des marchandises qui ne sont pas spécifiées dans le tarif, et qui
par leur nature, ne peuvent être classées dans les articles qui s'y trouvent,
seront payés, à l'importation l. p. c. et à l'exportation, si c. ou 10 cent par
kilog., ces marchandises sont exemptes de tout droit.

Art 2. (2) La disposition contenue dans cet article n'a été désap-
prouvée par tous les membres de la section centrale; ils pensent
qu'il n'existe point de raisons pour accorder au gouverne-
ment la latitude qu'il désire se réserver. Plusieurs d'entre
les membres jugeaient même que, sur ce point, mieux vaudrait
n'attribuer au gouvernement aucun pouvoir quelconque, parce
que d'après leur opinion, la loi seule peut apporter des change-
ments aux contributions.

Cependant la grande majorité a compris que l'on ne pouvait
se passer entièrement de la disposition de cet article; mais elle
pense au reste qu'il n'est pas convenable de laisser à cet égard
plus de latitude au gouvernement, qu'il n'en a eu jusqu'à pré-
sent, et qu'il n'a oru convenable de s'en réserver dans le projet
de loi de 1843.

La majorité désire donc que les mots: et cela au plus pour
l'espace d'un an, à partir de la promulgation de cette loi (2)
soient remplacés par le dernier paragraphe du projet de 1843,
conçu en ces termes:

« Pour les cas désignés dans cet article, cette disposition aura
force de loi jusqu'au cinquantième jour inclusivement, qui
suivra celui de l'ouverture des États-Généraux, conformément
à l'art. 99 de la Loi-Fondamentale. »

Art. 3. La section centrale a été informée que les termes:
sans rompre charge (3), qui se trouvent dans le § 1^{er} de cet
article, ont parfois donné lieu à des difficultés; et comme elle

(2) « Art. 2. Dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, nous nous réser-
vons d'augmenter ou de diminuer les droits sur certaines marchandises, dans
des cas spéciaux, ou en général à l'importation, ou à l'exportation en certains
pays ou états; et cela au plus pour l'espace d'un an, à partir de la promulga-
tion de cette loi. »

(3) « Art. 3. Outre les marchandises qui, par le tarif même, sont exemptées
des droits d'entrée, et sortie ou de transit, sont également exemptes:

A. Des droits d'entrée:

§ 1. Les produits des possessions néerlandaises d'outre-mer, l'exception
faite, de ceux raffinés, de la mélasse et du thé; en tant, toutefois, que ces
produits sont importés directement du lieu de provenance, par des navires
néerlandais, sans rompre charge; que leur origine sera dûment constatée par
l'administration, et qu'enfin, les droits de sortie qui ont été payés pour
ces produits, aux endroits de provenance.

§ 2. Les marchandises provenant des possessions néerlandaises d'outre-mer,
ainsi que celles qui, après avoir été exportées, sont réimportées d'autres en-
droits, où elles ne pourraient être introduites, par suite d'une défense éven-
tuelle, qui n'aurait point été levée, et qui sont destinées à être réexportées
de ce pays.

Les droits de sortie qui auraient été payés dans de pareils cas pour des mar-
chandises de cette nature, seront restitués.

Bien entendu que, dans l'un et l'autre cas, l'administration doit avoir été
constatée et reconnu que la réalité des faits, et l'identité des marchandises.

Cette exemption et cette restitution des droits de sortie ne s'étendent point
aux marchandises passant en transit.

B. Des droits de sortie:

§ 4. Les marchandises transportées sur des navires néerlandais, aux posses-
sions d'outre-mer de l'état, sauf à se conformer, telles, insumes que, l'admi-
nistration jugera devoir prendre pour s'assurer de leur destination, et à la
réserve des articles dont l'exportation est prohibée, ainsi que des articles
suivants: débris de verres, matières pour la fabrication de la colle, cendres de
foyer, cendres de soufre et de salines.

C. Des droits d'entrée et de sortie:

§ 6. Les victuailles et autres provisions de navire, fournies à nos vaisseaux
de guerre, à des navires en commission particulière, aux vaisseaux marchands
et aux voiliers pêcheurs; bien entendu que l'approvisionnement doit être
effectué sous le contrôle du chef-employé au lieu d'embarquement, qui en
réglera la quantité en proportion du personnel de l'équipage, et d'après la
nature et l'étendue du voyage projeté. — Les provisions destinées à l'usage
de l'équipage, à bord des navires entrans, bien entendu qu'ils doivent
être déclarés tels et reconnus nécessaires par l'administration, et qu'ils ne
doivent pas être débarqués; indépendamment de l'exemption des droits d'ac-
cise, accordée par l'art. 5, § 6 de la loi du 26 août 1822 (Staatsblad n° 38).

ne voit pas la nécessité de maintenir cette disposition, pour peu
que l'origine et la destination des marchandises puissent être dû-
ment constatées, la majorité des membres désire que les mots
susmentionnés soient supprimés, à moins pourtant, que le gou-
vernement eût des motifs graves pour vouloir les conserver, mo-
tifs dont alors la section centrale aimerait à être instruite.

Quelques membres ont ensuite demandé des éclaircissements
sur la nature de la faculté décisive, attribuée à l'administration
par l'expression suivante, qui se trouve répétée en plus d'un
endroit: dûment constatée par l'administration (3). Cette fa-
culté, ont demandé ces membres, exclut-elle l'instruction
judiciaire, et en ce cas, la public aura-t-elle des garanties suffi-
santes pour que cette faculté ne donne point lieu à des abus?

La section centrale aimerait aussi à savoir pourqu'on est
établi des exceptions à l'égard du thé (y compris le thé de Java)
et de la mélasse. (3)

La majorité des membres désire que le sens de l'expression:
par suite d'une défense éventuelle (3) soit rendu également ap-
plicable au cas qu'une entreprise commerciale serait aban-
donnée par les parties intéressées, non-seulement à cause d'une
défense formelle, mais encore par suite de telle augmentation
des droits d'entrée qui serait établie après que l'exportation des
marchandises, engagées dans l'entreprise, aurait eu lieu.

Relativement à cette expression du § 4: à la réserve des ar-
ticles dont l'exportation est prohibée (3), la section centrale
pense qu'il n'est pas nécessaire d'établir cette exception —
puisque'il n'est guère possible d'abolir les droits d'exportation
à l'égard d'articles dont l'exportation est prohibée — et
qu'ainsi les mots cités plus haut peuvent être supprimés, com-
me étant tout à fait sans portée. La section centrale demande
pourquoi il est établi une exception à l'égard des débris de
verre?

Elle demande si, par les vaisseaux marchands et voiliers
pêcheurs, s'entend le § 6 de la loi du 26 août 1822, le gouvernement a-t-il
compris dans les débris de charge, et en cas d'importation,
s'il ne faudrait pas les citer dans ce paragraphe, afin que ces
navires jouissent de l'exemption des droits, sans qu'il y ait de
contestations à ce sujet.

L'art. 5 de la loi du 26 août 1822 étant remplacé, quant à ce
qui concerne les droits d'entrée et de sortie, par l'art. 13 du
présent projet de loi, la section centrale croit qu'il est préférable
de révoquer indépendamment de l'exemption des droits d'accise, les
articles de la loi du 26 août 1822, qui ont trait à l'exemption des droits
d'accise, et qu'il est préférable de re-
produire ici tout ce qui se rapporte à l'exemption des droits
d'accise.

Les chambres de commerce d'Amsterdam et de Rotterdam, ont
élevé des objections sur la disposition ministérielle du 12 sept.
1837 n° 27, — accordant l'exemption du droit d'accise pour
les provisions de navires qui se trouvent à bord des navires
sortans. — Cette circonstance a engagé toutes les sections à
exprimer le vœu que les prescriptions favorables de la loi ne
soient point rendues sans effet, par des arrêtés royaux ou des
dispositions ministérielles. (La suite à demain.)

Le bal gala qui a été donné hier, à l'occasion de la fête an-
niversaire de notre auguste Reine, a été très-brillant et des plus
animés. Le Roi et la Reine, qui sont entrés dans la salle du bal
à huit heures et demie, accompagnés des Princes et Princesses
de la famille royale, ainsi que de toute la Cour, se sont entretenus,
pendant toute la soirée, avec la plupart des personnes invitées à
cette belle fête. Leurs Majestés ne se sont retirées qu'à minuit.

Journal de La Haye. — 22 Janv. 1845.

LE JUIF ERRANT.

CINQUIÈME VOLUME.

Le Protecteur.

CHAPITRE XXIX.

Le révolté.

La physiologie de Rodin, lorsqu'il était entré chez la mère Arsène, respi-
rait la simplicité la plus candide; il appuya ses deux mains sur la pomme de
son parapluie et dit:

— Je reviens bien, ma chère dame, de vous avoir donné ce matin de très-
bonne heure...

— Vous ne venez déjà pas assez souvent, mon digne Monsieur, pour que je
vous fasse des reproches.

— Que voulez-vous, chère dame, j'habite la campagne, et je ne peux venir
que de temps à autre dans ce pied-à-terre, pour faire mes petites affaires.

— A propos de ça, Monsieur, la lettre que vous attendiez hier est arrivée ce
matin; elle est grosse et vient de loin. La voilà, — dit la fruitière en tirant la
lettre de sa poche, — elle n'a pas coûté de port.

— Merci, ma chère dame, — dit Rodin en prenant la lettre avec une in-
terférence apparente, et la mit dans la poche de côté de ses redingote qu'il
remonta ensuite soigneusement.

— Allez-vous monter chez vous, Monsieur?

— Oui, ma chère dame.

— Alors je suis rassuré de vos petites provisions, — dit la mère Arsène.

du pain, avec la feuille de chou qui séparait les combustibles des comestibles.
Remontant enfin à son fourneau quelques charbons allumés, elle les mit dans un
poêle en hotte suspendu dans un coin de la cuisine, et elle se mit à faire du pain.

Remontant alors jusqu'à la dernière marche de son escalier, la mère Ar-
sène dit à Rodin:

— Voici votre panier, Monsieur.

— Mille remerciemens, chère dame.

Répondit Rodin, et plongeant la main dans le gousset de son pantalon, il
en tira huit sous qu'il remit un à un à la fruitière, et lui dit en emportant le
panier:

— Tantôt, en redescendant de chez moi, je vous rendrai, comme d'habitude,
de votre panier.

— A votre service, mon brave Monsieur, à votre service, — dit la mère
Arsène.

Rodin prit son parapluie sous son bras gauche, souleva de sa main droite le
panier de la fruitière, entra dans l'allée obscure, traversa une petite cour,
montra d'un pas allégre jusqu'au second étage d'un corps de logis fort délabré;

puis arrivé là, sortant une clé de sa poche, il ouvrit une première porte qu'en-
suite il referma soigneusement sur lui.

La première des deux chambres qu'il occupait, était complètement démen-
blée; quant à la seconde, on ne saurait imaginer un réduit d'un aspect plus
triste, plus misérable.

Un papier tellement éraillé, passé, déchiré, que l'on ne pouvait reconnaître
sa nature primitive, couvrait les murs; un lit de simple bois, garni
d'un mauvais matelas et d'une couverture de laine mangée par les vers, un ta-
bleau, une petite table de bois vermoulu, un poêle de faïence grisâtre aussi
craquelée que de la porcelaine du Japon, une vieille mallo à cadenas placée
sous le lit, tel était l'aménagement de ce taudis délabré.

Une étroite fenêtre aux carreaux brisés éclairait à peine cette pièce, pres-
qu'entièrement privée d'air et de jour par la hauteur du bâtiment qui donnait
sur la rue; deux vieux manchons à tabac, attachés, l'un à l'autre avec des
épingles, et qui venaient à volonté glisser sur un ficelle tendue devant la
fenêtre, servaient de rideaux; enfin le carrelage, disjoint, rompu, laissant voir
la plâtre du plancher, témoignait de la profane inétrie du locataire de cette
demeure.

Après avoir fermé sa porte, Rodin jeta son chapeau et son parapluie sur le
lit de son gousset par terre sur son panier, en tira le ruban noir et le pain, qu'il
plça sur la table, puis, s'agenouillant devant son poêle; il le bourra de com-
bustibles et l'alluma en soufflant d'un poumon puissant et vigoureux; et
bientôt apportés dans le labot.

Lorsque, selon l'expression consacrée, son poêle tira, Rodin alla s'asseoir
sur deux chaises de bois, mouchoirs à tabac qui lui servaient de rideaux; puis,
se croyant bien cédé à toutes les fois, il tira de sa poche le bout de son redingote
la lettre que la mère Arsène lui avait remise.

En faisant ce mouvement, il aperçut plusieurs papiers et objets différens;

l'un de ces papiers, gras et froissé, plié en petit paquet, tomba sur la table et
s'ouvrit; il renfermait une croix de la Légion d'Honneur en argent noir, par
le temps; le ruban rouge de cette croix avait presque perdu sa couleur pri-
mitive.

A la vue de cette croix, qu'il remit dans sa poche avec la médaille dont
Faringhea avait dépouillé Rodin, Rodin haussa les épaules en soupirant d'un
air méprisant et sardonique, puis il tira sa grosse montre d'argent, et la plaça
sur la table à côté de la lettre de Rome.

Il regardait cette lettre avec un singulier mélange de défiance et d'espoir,
de crainte et d'irritation curieuse.

Après un moment de réflexion, il s'appretait à déseacher cette enveloppe,
mais il la rejeta brusquement sur la table, comme si, par un étrange caprice,
il eût voulu prolonger de quelques instans l'angoisse d'une incertitude aussi
poignante, aussi irritante que l'émotion du jeu.

Regardant sa montre, Rodin se résolut de n'ouvrir la lettre que lorsque
l'aiguille marquerait neuf heures et demie; il n'en fallait alors de sept minutes.

Par une de ces bizarreries périlleusement fatalistes, dont de très-grands esprits
n'ont pas été exempts, Rodin se disait: — Je brûle du désir d'ouvrir cette
lettre. Si je ne l'ouvre qu'à neuf heures et demie, les nouvelles qu'elle
m'apportent seront favorables.

Pour employer ces minutes, Rodin fit quelques pas dans sa chambre, et alla
se placer pour ainsi dire en contemplation admirative devant deux vieilles
gravures jaunâtres, rongées de vétusté, attachées au mur par deux clous
rouillés.

Le premier de ces objets d'art, était orné d'un médaillon dont Rodin se sou-
venait, c'était une de ces images grossièrement dessinées et décolorées
de rouge, de jaune, de vert et de bleu, que l'on voit dans les églises; une
inscription italienne annonçait que cette gravure avait été envoyée à Rome.

Elle représentait une femme couverte de bijoux, portant une besace et
ayant sur son genou un petit enfant; dans son bras elle semblait de bonne aventure
tenait dans ses mains la main du petit enfant, et semblait y lire l'avenir;
car ces mots sortaient de sa bouche: *Il y a un grand malheur dans ta vie, Sara Papa*
(il sera Pape).

Le second de ces objets d'art, était un médaillon qui inspirait les profondes ré-
flexions de Rodin, c'était une gravure en taille douce, dont le sujet
était, le dessin de la tête d'un homme, et le contour de son visage
paraissait grossier et dur.

Cette rare et précieuse gravure, payée par Rodin six louis (six cent francs)
représentait un homme âgé de haillans. La laideur de son visage était
compensée par l'expression spirituelle de sa physiologie vigoureusement
caractérisée; assis sur une pierre, entouré çà et là d'un troupeau de bœufs
qu'il gardait, il était vu de face, accoudé sur son genou, et appuyant son
menton dans le plume de sa main.

Latitude pensif, réfléchi, de ce jeune homme; vêtue comme un iden-
tifiant, la puissance de son large front, la finesse de son regard pénétrant, la

(1) Voir le Journal de La Haye, d'hier.

déplaisir au Times qui peut-être demandera avec encore plus d'instance que le cabinet exige, comme condition de l'entente cordiale, la coopération du gouvernement français. Mais, on le voit, cela est impossible aujourd'hui ! Ainsi que nous le disions il y a trois jours, et M. Calhoun le constate expressément, une telle palinodie se compliquerait désormais d'une déloyauté à l'égard des Etats-Unis.

Affaires de France.

Comme nous l'avons dit hier, le *Moniteur Universel* vient de publier les états comparatifs pour 1844 et pour les deux années antérieures, des impôts et revenus indirects. En voici les résultats généraux. En 1844, 787 millions 864 fr. En 1843, 764 millions 573,000 fr. En 1842, 751 millions 257,000 fr.

Ainsi, 1844 présente un excédant, sur l'exercice 1843, de 23 millions 291 fr. et, sur les deux années réunies, de 36 millions 807,000 fr. Comme on le voit, le progrès du revenu est constant, soutenu et il a été beaucoup plus fort en 1844 qu'en 1843. En moyenne annuelle, l'accroissement ne dépasse jamais 17 à 18 millions. Celui de 1844 a donc un caractère tout exceptionnel.

En somme, il y a dans l'augmentation générale et constante du revenu public un fait important à signaler; c'est que, chaque année, toutes les branches de l'impôt y participent; car on ne s'arrête à quelques faibles diminutions, en 1844, dans la taxe des sels perçue à l'intérieur et dans les droits de navigation. Ce progrès simultané prouve que l'amélioration du revenu tient, chez nous, non à des circonstances passagères fortuites, ou à l'établissement, comme chez nos voisins, de taxes extraordinaires, mais au développement libre et régulier de la fortune publique, c'est-à-dire à des causes générales, profondes, permanentes, et de nature à commander la plus légitime confiance dans la situation du pays. Situation que l'opposition a conservatrice, à la politique d'ordre, de travail et de paix qui a constamment suivi le gouvernement depuis sa formation.

M. Dupetit-Thouars a refusé l'épée d'honneur qui allait lui être offerte. On dit qu'il a exprimé le vœu que l'argent ramassé pour ce but soit appliqué à soulager les veuves et les orphelins de nos soldats tués à Taïti.

Le *Constitutionnel* et les autres feuilles de l'opposition exploitent avec une certaine rage la présence de l'amiral Dupetit-Thouars à Paris. Ils se livrent à des commentaires plus absurdes les uns que les autres et répandent des bruits, racontant des anecdotes auxquelles ils s'attachent à donner une grande importance.

Le *Pressé* dit à ce sujet : Divers journaux attaquent le silence gardé par M. le contre-amiral Dupetit-Thouars. Il est triste, disent-ils, de voir le courage civil fléchir devant des ministres responsables. Ce reproche est souverainement injuste. L'attitude de M. le contre-amiral Dupetit-Thouars est ce qu'elle doit être. Il est impossible de concilier plus noblement les devoirs de la hiérarchie militaire avec les sentiments de la dignité blessée. M. le contre-amiral Dupetit-Thouars, à son arrivée, s'est empressé de se rendre dans le cabinet de M. le ministre de la marine; mais il a refusé de paraître dans les salons, et d'avoir aucun rapport avec les membres du cabinet.

C'est chez M. Dupin que se sont réunis les conservateurs qui veulent renverser la politique d'outrance, pour rédiger un amendement qui sera présenté par M. Saint-Marc Girardin, et qui décidera du sort du ministère.

Au sujet du vote de l'adresse, à la chambre des pairs le *Journal des Débats* dit :

Nous ne voulons pas exagérer le résultat de la discussion qui vient de finir; nous n'avons pas la prétention de le donner comme décisif. Mais si nous ne voulons rien exagérer, nous ne sommes pas obligés de rien atténuer, et il nous sera permis de reconnaître une chose reconnue, avouée par tout le monde; c'est que dans cette discussion, qui a duré huit jours, l'avantage a été tout entier pour le cabinet. Dans cette première épreuve, le ministère a eu l'avantage incontestable de la raison, de la franchise, de la résolution, et nous pouvons ajouter sans offenser personne, celui de l'éloquence; car enfin, Guizot a parlé deux fois, et la dernière avec un talent, avec un succès remarquable, même pour M. Guizot, ce qui est tout dire. Sur tous les points où ses adversaires ont porté le débat, sur le droit de visite, sur le Maroc, sur Taïti, sur les affaires du clergé, le cabinet a suivi pied-à-pied, il a justifié sa politique et livré ses âmes au jugement de la chambre, sur tous les points il a eu le dernier mot.

La chambre des pairs, dit le *Globe* de son côté, a voté l'adresse au roi, à une majorité de 114 voix contre 39. Ces 39 voix sont tout ce qu'ont pu produire la levée de boucliers de M. Molé et la réunion des hommes du 15 mars au chef du 15 avril. En 1843 et en 1844, années où il n'y avait pas de coalition hautement déclarée, les boules noires s'élevèrent, la dernière année, à 14; l'année dernière, à 33, et, cette année, après un manifeste éclatant fait par un homme aussi considérable que M. Molé, après des efforts inouïs ayant clairement pour but de renverser le ministère, après 8 jours de discussion l'on s'est vu à l'ouverture six dissidents de plus; n'est-il pas vrai que la coalition est morte?

Nous n'avons jamais épigramme déplaisante fut adressée à M. le comte de Montalivet, c'est la persistance que M. de Boissy a mise à faire durer le débat. M. Molé, qui gardait le silence au milieu de l'étonnement de ses amis et des provocations de ses adversaires, a dû pourtant céder à cette discussion d'une longueur, et M. de Boissy a très-mauvais goût, pour l'avoir prolongée outre mesure et sans raison.

Mais nous comprenons du reste la situation embarrassée de M. le comte de Montalivet par rapport à un homme de lutte; il a bien prouvé en 1839, en se retirant devant une coalition qui n'était que de majorité. Or, la loi est la condition générale du gouvernement comme le nôtre et la condition forcée d'un chef d'opposition qui veut renverser et supplanter un cabinet. C'est donc que M. Molé se l'ingère à obtenir dans une chambre de tribune contre M. Guizot, sur des questions dans lesquelles la raison est évidemment du côté du cabinet.

Une pareille tentative était au-dessus de son caractère et de ses forces; il l'a comprise et il s'est tenu en respect qui pourrait lui en coûter ?

D'ailleurs M. Molé a senti parfaitement qu'il perdait tout son crédit politique en se faisant le chef d'une coalition. Il risquait donc, dans une campagne fort chanceuse, tous les titres qu'il possède à l'estime et à l'attachement des conservateurs.

Toutes ces causes l'ont retenu; il vaudrait mieux pour lui qu'elles l'eussent arrêté avant sa démarche solennellement agressive, car il demeure battu sans avoir usé de toutes ses ressources pour vaincre. Nous sommes persuadés qu'il aurait été battu un peu plus s'il avait combattu davantage, mais il y a des hommes auxquels il n'est permis de ne tirer qu'à demi leur épée.

La *Presse*, entrant complètement dans le rôle qu'elle a pris, proteste de sa bienveillance pour le ministère, tout en cherchant à établir que, dans l'intérêt bien entendu du système ministériel, ou plutôt conservateur, il est tems de confier la direction des affaires à des hommes qui les empêchent d'empirer au milieu d'une situation trop tendue. La défiance est partout, dit-elle, et surtout entre la France et l'Angleterre, grâce à la politique de M. Guizot, la politique d'outrance.

C'est aux conservateurs de décider, s'il est bon que les animosités déjà conçues des deux côtés du canal, s'enveniment sous l'influence persistante des mêmes causes; s'il est bon que la paix soit à la merci du premier conflit qui naîtrait de cette surexcitation réciproque; s'il est bon enfin que les prochaines élections se préparent au milieu de ces dispositions passionnées.

Voilà la déclaration la plus explicite des conditions de M. Molé. D'autres journaux, tels que le *Courrier français*, le défendent contre le reproche d'être rentré dans son silence habituel. Le dénouement de la lutte aura lieu ailleurs, dit le *Courrier*; il eût donc été maladroit de le transporter à la chambre des pairs.

Il suffisait à M. Molé de se prononcer contre le ministère avec fermeté, et après avoir montré l'homme possible d'une situation nouvelle, d'attendre sans impatience le résultat d'une action, qu'il a entamée le premier, avec un succès manifeste; que d'autres ont à continuer avec une vivacité décisive.

Voici comment s'exprime le *Constitutionnel* :

L'année dernière, l'adresse avait été votée en une seule séance; 129 pairs étaient présents; 14 boules noires seulement avaient protesté contre la politique ministérielle. Cette année, 153 pairs ont pris part au scrutin, et la minorité n'a été de 39, après une discussion qui n'a pas occupé moins de six semaines. Ainsi, vingt-cinq pairs de France, qui, l'année dernière, prenaient le parti de l'existence du cabinet, ont voté cette année pour sa chute. Ce mouvement de l'opinion dans cette chambre éminemment conservatrice, est un symptôme remarquable. Il répond au vote de la chambre des députés dans le scrutin de la vice-présidence, et il prépare une nouvelle et vive discussion des votes ministériels.

Enfin le *Paris* fait les remarques suivantes : Si l'on était le chiffre des boules noires qui ont repoussé l'adresse, il n'y aurait rien de nouveau et de curieux dans le débat qui vient de se terminer au Luxembourg. Mais le fait que 39 suffrages, c'est-à-dire plus du quart des votants, se sont prononcés contre la politique ministérielle est assez remarquable pour qu'on s'y arrête.

La chambre des pairs n'aime pas les questions de cabinet; elle en élève très-rares, même à l'occasion des adresses. Cette conduite est fort sensée. L'opposition, qui est la vie de la chambre élective, n'est guère, à la chambre des pairs, qu'un accident. Ce n'est pas cette chambre qui fait et défait les ministères, et sa majorité, préoccupée surtout des grands intérêts de gouvernement, ne fait jamais défaut à une combinaison qui a l'appui de l'autre chambre. Aussi, depuis que l'administration du 29 octobre est au pouvoir, aucun scrutin n'a été aussi significatif que celui d'hier.

Voici, du reste, le tableau fidèle des votes exprimés au Luxembourg, pour chacune des adresses qui ont été discutées, depuis l'avènement du ministère actuel :

1840. — 18 novembre. — Nombre de votants, 118; boules blanches, 110; boules noires, 8.

1842. 13 janvier. — Nombre de votants, 129; boules blanches, 128; boules noires, 1.

1843. 27 janvier. — Nombre de votants, 150; boules blanches, 117; boules noires, 33.

1844. 8 janvier. — Nombre de votants, 129; boules blanches, 115; boules noires, 14.

On voit que, sauf pour le vote de 1843, où la question du droit de visite divisait la chambre, le cabinet n'a jusqu'ici rencontré au Luxembourg qu'une opposition numériquement insignifiante. Le scrutin d'hier a donc un sens qu'il ne faut pas exagérer, mais qu'il est impossible de méconnaître.

Nouvelles d'Angleterre.

L'archevêque de Dublin a fait publier la lettre suivante, qui lui a été adressée sous la date du 15 janvier par lord Heytesbury, lord-licutenant d'Irlande :

Lord Heytesbury présente ses compliments à l'archevêque Murray et il a l'honneur de l'informer qu'il a été chargé par le gouvernement, de donner aux archevêques Murray et Croby les assurances les plus positives, qu'on n'a jamais eu la plus légère intention d'entrer en négociation avec la cour de Rome en vue de la conclusion d'un concordat.

Les journaux publient de longs détails sur le voyage de la reine et du prince Albert, de Windsor à Stowe.

La ligue contre la loi des céréales a tenu son premier meeting de cette année au théâtre de Covent-Garden. Dès l'heure indiquée pour la réunion, la salle était comble; plusieurs milliers de personnes n'ont pu être admises et il a fallu fermer les portes pour éviter les accidents qui auraient pu résulter de la trop grande presse de la foule. Les orateurs ordinaires de la ligue, M. Cobden, M. Villiers, M. Gibson, le général Briggs, le colonel Thompson, etc.; occupent la plate-forme élevée sur la scène du théâtre. L'aspect de l'assemblée était des plus animés. Les paroles de différents orateurs qui ont proclamé la liberté de commerce, comme un principe devenu aujourd'hui infaillible, ont été accueillies avec de vives acclamations d'enthousiasme.

Il résulte des divers discours qui ont été prononcés dans ce meeting, que les affaires de la ligue sont dans un état prospère et que l'avenir est à elle. Partout des électeurs partisans de la liberté de commerce se font enregistrer, et aux prochaines élec-

tions générales, les comités nommeront des représentants ennemis des lois des céréales et de toutes les lois de monopole.

On lit dans le *Carmarthen journal* :

Les rebeccaïtes reparaisent ! Dans la nuit de lundi à mardi, ils ont attaqué la maison du pasteur de Fishgard; durant l'absence de celui-ci. Heureusement, pour le vénérable M. Nathan, qu'il était parti dans la matinée, car sa vie eût été en danger. Les rebeccaïtes ont brisé, avec des pierres énormes, environ soixante-dix vitres, et causé beaucoup de dégâts. On soupçonne de ce fait trois individus qui, vers la fin de l'année dernière, furent mis en jugement pour avoir démolé les bureaux de péage de Fishgard. Comme à cette époque M. Nathan avait eu des communications avec le secrétaire d'état, relativement aux dévastations des rebeccaïtes, on soupçonne qu'il se sera ainsi attiré la haine de ces hommes, qui, pour se venger, sont allés commettre des dégâts chez lui.

Nouvelles et faits divers.

La chambre des députés d'Espagne a repris, le 13, la discussion du rapport de la majorité de la commission sur le projet de loi de la dotation du culte et du clergé. Après de courts débats, il a été déclaré que l'intégralité de ce rapport avait suffisamment été discutée. Une discussion d'une nature toute personnelle s'est alors engagée sur la question de savoir si M. Martinez de la Rosa touchait ou non régulièrement les arrérages d'une pension de ministre sortant. Il a été prouvé, par les explications du ministre des finances et par celles du ministre intéressé dans la question, que M. Martinez de la Rosa avait réellement droit à ces arrérages. Sur la proposition de plusieurs membres, il a été décidé à l'unanimité, que l'on constaterait de la manière la plus positive que les explications de M. le ministre des affaires étrangères avaient été très-satisfaisantes.

Deux commissaires de la partie espagnole de Haïti sont arrivés à New-York. Cette partie de l'île s'est affranchie de la dépendance du gouvernement central. Les commissaires sont venus en Amérique pour ouvrir des négociations commerciales entre la république dominicaine et les Etats-Unis. Ils demandent la reconnaissance de leur indépendance par le gouvernement des Etats-Unis, et désirent négocier avec lui un traité de paix et de bonne harmonie. Cette nouvelle nation, si soudainement constituée, et qui a apparu d'une façon aussi inattendue, a adopté une constitution avec cette devise : Dieu, la patrie et la liberté. Elle paraît résolue à conquérir l'ancienne partie de Haïti.

On écrit de Rome, 4 janvier : Il y a six mois, dès qu'on put croire à un arrangement prochain des différends ecclésiastiques, le gouvernement espagnol envoya M. le chevalier Castillo dans cette ville en qualité d'agent diplomatique. Depuis lors, il nomma trois secrétaires de légation, dont deux sont déjà ici, de même que les autres employés subalternes nécessaires à un personnel d'ambassade. S. S. est, dit-on, sur le point de reconnaître M. Castillo pour un personnel officiel et avec lui une nouvelle légation espagnole. S'il en est ainsi (et la chose est fort probable dans les circonstances actuelles), il faut voir encore la faveur de M. Capaccio, dont l'influence est très-puissante.

On écrit de la frontière serbe, 2 janvier, à la *Gazette d'Autriche* d'Augsbourg :

Les enquêtes au sujet de la dernière émeute continuent, avec une inflexible rigueur, comme si l'on voulait exterminer jusqu'au dernier tous les partisans de la famille Obrenowitch. Le 23 décembre, l'ex-prince a perdu le plus grand soutien qui lui restait, dans la personne de Stojan Stojanowitch, ancien secrétaire du prince Milosch. Il fut passé par les armes près de Chabacz et sous les yeux de Mitroviz, après avoir obtenu la grâce de s'enfuir à Rakia. Son cadavre fut attaché à la roue sur le rixage.

On écrit de Paris :

Il n'est question depuis quelques jours, sur la place de Paris, que de la faillite importante d'un de nos plus forts commissionnaires, M. B... qui a été obligé de déposer son bilan par suite de mauvaises spéculations à la bourse. M. B... avait perdu, à la dernière liquidation, la somme énorme de deux millions. Nous apprenons qu'un de nos ministres, qui avait contracté des liaisons d'amitié avec le failli, à l'île Bourbon ou à la Guadeloupe, avait placé 300,000 francs dans la maison de ce commissionnaire. Ces 300,000 francs se trouvent naturellement compris dans la faillite.

Le nouveau transit s'organise à travers l'Egypte, à ce que nous annoncent les lettres d'Alexandrie du 27 décembre, mais il ne sera mis en activité qu'au mois de mars. On avait dit par erreur que la taxe postale à payer par l'Angleterre serait de 2 shillings par livre anglaise pour les journaux, et 6 shillings pour les lettres; la taxe est de 5 paras par livre pour les journaux, et de 40 piastres turques pour les lettres.

On écrit de St-Petersbourg, 9 janvier :

Lundi, 25 décembre (7 janvier), à l'occasion de la fête de Noël, il a été célébré, dans la grande chapelle du palais d'Orléans, une messe solennelle en présence de S. M. l'empereur, de LL. AA. RR. Mgr. le Césarsévitch grand-duc héritier et des grands-duc Constantin Nicolatévitch, Nicolas Nicolatévitch et Michel Nicolatévitch, et de LL. AA. le prince Alexandre de Hesse et le prince Pierre d'Oldenbourg. Les membres du conseil de l'empire, les sénateurs, les vaillants de la cour, les officiers-généraux et officiers de la garde et des régiments de terre et de mer, ainsi que les personnes présentes au service divin, à l'issue duquel a été chanté un Te Deum en actions de grâces pour l'évacuation du territoire russe par les armées ennemies à pareil jour de l'année 1812.

Le soir, la ville a été illuminée. Le roi Louis-Philippe posera, prochainement, dit-on, la première pierre du tombeau de l'empereur Napoléon, sous le dôme de l'hôtel royal des Invalides.

Le 12 de ce mois a eu lieu dans la cathédrale de Trèves la consécration de l'évêque D^r Jean Georges Muller.

Bourse de Madrid du 13 janvier.

3 p. c. 31 1/2 au c., 32 1/2 à 60 jours. — 5 p. c. 24 1/2 au c., 24 1/2 à 60 j. — Dette sans intérêt, 7 1/2 à 60 j.

Chronique littéraire.

M. Saint-Marc Girardin a été reçu le 16 à l'Académie française en remplacement de feu M. Campenon. C'est M. Victor Hugo qui a répondu au récipiendaire.

Un des titres du premier à l'honneur d'être admis au nombre des quarante, est, comme on le sait, un ouvrage critique sur le théâtre actuel (Cours de littérature dramatique) et particulièrement hostile à l'auteur d'Hernani; aussi croyait-on généralement que les discours du récipiendaire et celui de M. Hugo constitueraient un véritable duel oratoire. Il n'en a rien été. M. Victor Hugo a pensé que ce qui convenait à des gens désintéressés dans le débat ne convenait pas quand on en était à sa propre cause; que la querelle littéraire risquait de dégénérer en querelle personnelle, et la justice, en vengeance; qu'il aurait pu prononcer un réquisitoire, mais qu'il ne pouvait pas prononcer un plaidoyer; — et que, si l'on avait attaqué ses livres, ils pouvaient bien se défendre tout seuls. C'est ainsi qu'il exprime la Presse et elle fait précéder cette phrase de la remarque suivante: « L'illustre poète avait une position d'autant meilleure pour se défendre et se venger que celui qui reçoit (le nouveau membre de l'Académie) parle le dernier, et n'a par conséquent aucune réplique à craindre. »

Il est juste cependant de faire observer que M. Saint-Marc-Girardin s'est abstenu de toute allusion qui eût pu donner à son discours un caractère personnel, et que M. Hugo n'a fait qu'user de délicatesse en agissant de réciprocité.

Le discours du récipiendaire a été spirituel et élégant; la réponse de M. Hugo admirable de style et de pensée. Mais en faisant, on remarquera que le père des romantiques n'a pu résister à la tentation de faire, encore à cette occasion, l'apologie de son école, quand il s'adresse aux lettrés et leur dit: « Vivez dans la méditation du beau moral, et par la secrète puissance de transformation qui est dans votre cerveau, faites-en, pour les yeux de tous, le beau poétique et littéraire, cette chose rayonnante et splendide! N'entendez pas ces mots, le beau moral, dans le sens étroit et petit, comme les interprètes la pédanterie scolastique ou la pédanterie dévote; entendez-les grandement, comme les entendaient Shakspeare et Molière, ces génies si libres à la surface, au fond si austères! »

Enfin que l'on nous permette de citer encore les belles paroles par lesquelles l'illustre poète a terminé son discours: « Soit que sur le théâtre vous rendiez visible, pour l'enseignement de la foule, le rôle futile, tantôt ridicule, tantôt terrible, des caractères, des passions, des événements; soit que dans l'histoire vous cherchiez, glorieux attentif et courbé, quelle est l'idée qui germe sous chaque fait; soit que, par la poésie pure, vous répandiez vos ames dans toutes les ames pour sentir, en suite tous les cœurs se verser dans votre cœur; quand que vous lavez, quoi que vous disiez, rapportez tout à Dieu. Que dans vos compositions, ainsi que dans la création, tout commence à Dieu. Abaissez, croyez en lui comme les femmes et comme les enfants. Faites de cette grande foi toute simple, le fond et comme le sol de toutes vos œuvres. Qu'on les sente marcher fermement sur ce terrain solide. C'est Dieu, Dieu seul qui donne au génie ces profondes ineurs du vrai qui nous élèvent. Sachez-le bien, penseurs! depuis quatre mille ans qu'elle est la sagesse humaine, on n'en trouve hors de lui. Parce que, dans le sombre et inextricable réseau des philosophies inventées par l'homme, vous voyez rayonner çà et là quelques vérités éternelles, gardez-vous d'en conclure qu'elles ont même origine, et que ces vérités sont nées de ces philosophies. Ce serait l'erreur de gens qui apercevraient les étoiles à travers des arbres, et qui s'imagineraient que ce sont là les fleurs de ces noirs rajeunus! »

Ce mois-ci doit être témoin à Paris de la réception de trois nouveaux académiciens. On raconte, à ce sujet, qu'un des littérateurs modernes les plus dignes d'être admis au nombre des 40, était allé, avant d'être élu, visiter chacun des académiciens et lui demander sa voix. Tout bien compté, il avait obtenu la promesse formelle de trente d'entre eux. Il comptait donc être élu. Jugez de son étonnement de n'avoir obtenu qu'une seule voix quand, au lieu des 40 promoteurs à juré être la sienne.

L'activité littéraire en Italie semble gagner aussi les corporations religieuses. Avant qu'on s'en soit aperçu, le général des jésuites a pris les mesures nécessaires pour qu'on repréme l'histoire de cet ordre, interrompue par la situation précaire où il se trouvait dans le siècle passé, et qu'on la continue le plus avant possible, pendant qu'une partie des jésuites de la Belgique s'occupe toujours d'achever son œuvre colossale, les Acta Sanctorum. Les franciscains russes ne sont pas restés en arrière de l'impulsion générale. Quoique, étudier le moyen-âge sait de quel secours sont les annales de l'ordre des franciscains par Wadding, lesquelles, avec les continuations des de Luca, Piffari et Michelsi, sont arrivés à leur vingtième volume et embrassent l'histoire de tous les pays du monde en raison de la grande extension de l'ordre et de ses missions. Ce travail, conduit en dernier lieu jusqu'à l'an 1574, vient d'être continué à son tour. Par ordre de l'évêque d'Avellino, Joseph-Marie d'Alexandrie, général de l'ordre des franciscains, le père Melchiorri de Cerreto s'est chargé de cette tâche laborieuse et, profitant de nombreux manuscrits, de lettres inédites des papes, etc., l'a mené d'un esprit judicieux jusqu'en 1584, l'avant-dernière année du pape Grégoire XIII, prédécesseur de Sixte-Quint. Ce vingt-unième volume, édité à Anagni, Rome et Recanati, mérite, indépendamment de sa grande valeur comme recueil d'archives, que les savans s'en occupent, à cause des détails qu'il contient sur les missions des franciscains en Chine, en Cochinchine, à Siam, etc., missions qui rivalisaient de nombre et d'étendue avec celles des jésuites.

PIÈCES CONCERNANT LA QUESTION DE TAITI. Voir le journal de mardi 22 août 1844. N° 14. — Le comte de Jarnac à M. Guizot. Londres, le 23 août 1844.

Monsieur le ministre, Mes entretiens avec lord Aberdeen sur chacune de nos difficultés actuelles, et particulièrement sur les affaires de Tahiti, ont cessé d'être très-fréquents et très-intimes. Voyant trop souvent le principal secrétaire d'état envisager,

soit des solutions que V. Exc. n'accepterait point, soit des mesures prises directement par l'Angleterre pour réparer ce que le gouvernement et le pays considèrent comme un affront national, j'ai été heureux de remarquer quelquefois aussi que sa pensée se reportait encore sur une nature de satisfaction qui ne saurait en aucune façon engager l'honneur de la France. Dès que j'ai vu paraître chez lui l'impression qu'un dédommagement pécuniaire pour M. Pritchard pourrait, suivant d'innombrables précédens, constituer une partie essentielle de la solution que ce gouvernement est maintenant irrévocablement engagé à poursuivre, je me suis empressé d'en informer V. E.; d'après ses instances confidentielles. Je n'ai jamais écarté depuis lors la perspective d'un arrangement pareil, quand je l'ai vue se présenter à l'esprit de lord Aberdeen. J'ai lieu de croire, monsieur le ministre, qu'une simple compensation pécuniaire, offerte pour les dommages et pour les souffrances qu'a pu éprouver M. Pritchard, mais qui eût laissé encore le gouvernement du roi et la France solidaires de tous les procédés dont il a été l'objet, n'eût pu être considérée en Angleterre comme une solution suffisante. Mais si quelques-unes des simples expressions d'improbation et de regret que V. E. m'a dès le principe adressés étaient officiellement communiquées au gouvernement britannique, au nom du gouvernement du roi, peut-être la proposition simultanée d'une indemnité pourrait-elle être présentée par lord Aberdeen au conseil comme une transaction satisfaisante pour les amours-propres si fatalement engagés de part et d'autre dans cette question.

Je suis loin d'affirmer encore, monsieur le ministre, qu'après les premières et si vives manifestations du gouvernement et du public anglais, et la persistance avec laquelle une portion très-influente de la presse a réclamé le désaveu solennel de nos agens, comme condition indispensable de tout accommodement, une solution pareille pourra être accueillie à Londres ou satisfaisante à l'attente générale; mais assurément elle serait conforme à l'impression que, dès l'origine, V. Exc. m'a témoignée sur ces évènements. La gravité des circonstances actuelles m'autorise à soumettre ces considérations à l'attention toute particulière de Votre Excellence.

N° 15. — Le comte de Jarnac à M. Guizot. Londres, le 23 août 1844.

Monsieur le ministre, La situation des affaires extérieures, qui, ordinairement occupe une si faible part de l'attention publique, est devenue, depuis quelques jours, l'objet de l'intérêt et de la sollicitude universelle.

Déjà, et sans parler des provocations incessantes des deux presses, les projets prêtés à la France sur la régence de Tunis et sur l'empire du Maroc, les bruits répandus sur une activité nouvelle remarquée dans nos arsenaux, et sur des armemens projetés également en Angleterre, avaient fait naître les plus vives inquiétudes et les pressentimens les plus sinistres. A la nouvelle de la destruction de Mogador et de l'occupation de l'île qui en ferme le port, une impression plus alarmante s'est répandue. Dès le principe, on avait proclamé que des intérêts majeurs de l'Angleterre, ceux qui rendent légitime, nécessaire peut-être un appel aux armes, étaient en jeu, et que nous étions engagés dans cette guerre. Aujourd'hui on voit ces mêmes intérêts placés presque en conflit direct avec ceux de la France. Enfin, monsieur le ministre, l'absence de toute communication officielle du gouvernement du roi sur les derniers évènements de Tahiti, après un délai de près d'un mois, a encore accrédité l'idée que, malgré le désir des deux souverains et des deux cabinets, une rupture entre les deux pays est à la veille d'éclater. Il est de mon devoir de le dire à V. E., et assurément je n'en suis plus seul à l'en informer: la guerre, ses conséquences probables, les forces, les ressources, les alliances respectives des deux pays sont devenues ici le thème général de la conversation, et les classes qui par leurs habitudes et leurs intérêts seraient le moins portées à admettre ces formidables éventualités, se prêtent aujourd'hui à les prévoir et à les discuter. Je ne remarque chez la portion vraiment influente du public aucune animosité contre la France, aucun désir de pousser le gouvernement à des démonstrations prématurées ni provocantes; l'impression dominante me paraît être, que par la force même de tant de circonstances adverses et par suite de l'état des esprits de France, une lutte est à la veille de devenir inévitable pour l'Angleterre.

Le conseil tout entier, et le principal secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères particulièrement se montrent préoccupés au plus haut point de cette situation des esprits comme de l'ensemble de ces difficultés qui semblent surgir de toutes parts pour se conjurer contre l'œuvre des deux cabinets. Mais de toutes ces graves questions, monsieur le ministre, celles qu'ont soulevées l'emprisonnement et l'expulsion de M. Pritchard n'ont cessé de tenir le premier rang dans la pensée de lord Aberdeen. Je n'ai pas à dire à V. E. que les retards prolongés de toute démarche officielle de la part du gouvernement du roi qui pût dégager de l'affaire l'honneur de la Grande-Bretagne, augmentent chaque jour sensiblement les inquiétudes que m'a témoignées dès le principe lord Aberdeen. V. E. aura elle-même remarqué que le rappel de lord Cowley a été formellement indiqué, sinon réclamé ces jours-ci par le principal organe de l'opinion publique. Je sais d'ailleurs, à ne pouvoir en douter, que les membres les plus influens du conseil se sont vivement émus de cette situation, qu'un changement complet dans la politique extérieure de la Grande-Bretagne est discuté chaque jour, que les partis les plus extrêmes, enfin ceux qui rendraient impossible peut-être le maintien des rapports diplomatiques entre les cours, sont sans cesse passés en revue. J'ai tout lieu de craindre que, si aucun arrangement des différends actuels ne pouvait être arrêté, une politique au plus haut point compromettante pour les relations des deux cours ne saurait longtemps encore tarder à prévaloir dans le conseil.

En attendant la décision du gouvernement du roi, que tous les amis d'une union intime avec la France, et ceux même qui ne peuvent la voir sans quelque ombrage dans des circonstances plus favorables, me pressent de réclamer au plus tôt de V. E. je ne néglige aucun effort pour rassurer et pour contenir les appréhensions et les impatiences que je rencontre autour de moi. Je rappelle que les deux souverains ayant proclamé solennellement, il y a peu de mois, une politique d'entente cordiale, il serait déplorable que l'année ne pût s'achever sans que les faits eussent démenti les assurances royales. Je répète plus encore, que les difficultés actuelles sont si graves qu'elles ne peuvent

évidemment tomber d'elles-mêmes en oubli, et qu'elles aboutiront nécessairement maintenant, soit à une solution satisfaisante pour les deux parties, soit à une rupture. Dans le premier cas, regretterons-nous, une fois le résultat obtenu, quelques-unes des explications confidentielles, sans lesquelles il n'aurait pu être atteint? Si au contraire nous devions être entraînés à des partis extrêmes, quelle réaction n'éclaterait pas dans les deux côtés de la Manche, avec quelle sévérité l'histoire et la conscience publique ne demanderaient-elles pas compte à chaque partie de toute démarche, ou de toute parole, qui eût précipité d'aussi formidables extrémités? (La suite à demain.)

Theâtre-Royal-Français. Jeudi 23 janvier 1845. — (Représentation N° 101.) Le Chaperon. Vaudeville en un acte, paroles de M. Scribe. Don Pasquale. Opéra comique en trois actes, paroles de M. Alphonse Royer, et Gustave Vaéz. Musique de Donizetti. Au 3me acte: La Polka, dansée par M. Bolzaguet et Mlle Stéphanie. Qu'on commença à SEPT heures.

PAPIER D'ALBESPEYRES seul fabricant, depuis 25 ans, par les professeurs des écoles de médecine pour entretenir les vésicatoires sans odeur ni douleur. L'inventeur, pharmacien à Paris, faubourg St.-Denis, 84, en a établi des dépôts dans toutes les villes de la Hollande, notamment chez M. M. Smit, pharmacien à Amsterdam, Santen Koff, à Rotterdam, et Goorbetghs à Bréda. — Se méfier des contrefaçons nuisibles et dangereuses. 6426.

Cours des Fonds Publics. Bourse d'Amsterdam du 20 Janvier. Table with columns for various financial instruments like Dette active, Dito dito, Pays-Bas, Russie, Espagne, Autriche, France, Pologne, Brésil, Portugal, and their respective values.

Bourse d'Anvers du 20 Janvier. Table with columns for various financial instruments like Métalliques, Dette différée, and their respective values.

PÉRIODE D'HIVER. Heures de départ du Chemin de fer Hollandais D'Amsterdam à La Haye. Table with columns for departure times from Amsterdam to The Hague.

De La Haye à Amsterdam. Table with columns for departure times from The Hague to Amsterdam.

LA HAYE, chez Léopold Leberberg, Luge Nieuwe...